

INSEAMM CA 14/10/2022

Délibération n° DELIB_03_RH_22_10_14_REC_EMPL_NON_PERM

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration
Séance du 14 Octobre 2022**

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

Délibération n° DELIB_03_RH_22_10_14_ELECTION_PRO_MOD_ORG

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 30 septembre 2022.

VU

- l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique,
- le tableau des emplois,

CONSIDÉRANT

L'avis du Comité Technique du 22 septembre 2022,

INSEAMM CA 14/10/2022
Délibération n°DELIB_03_RH_22_10_14_REC_EMPL_NON_PERM

Le Président,

EXPOSE

Aux termes du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Ainsi, il appartient au conseil d'Administration de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les recrutements non permanents suivants sont autorisés:

- pour l'école des Beaux-Arts de Marseille :
 - Au maximum, 9 postes d'adjoints techniques, notamment pour des moniteurs à temps non complet :
 - o 4 postes à 50 % (17h30 hebdomadaire) ;
 - o 2 postes à 25 % (8h45 hebdomadaire) ;
 - o 3 postes à 75 % (26h15 hebdomadaire) ;
 - Au maximum 3 postes à temps complet (35h hebdomadaire) pour le rangement et le nettoyage de l'école pendant la période estivale.
- pour l'école des Beaux-Arts de Marseille / l'IFAMM/ CRR :
 - Au maximum, 5 postes de PEA classe normale dont 2 à temps non complet (8h/hebdomadaire) ;
 - Au maximum, 4 postes d'AEA dont 2 à temps non complet (10h/hebdomadaire) :
- pour l'INSEAMM :
 - 3 postes d'adjoints administratifs à temps complet pour assurer des tâches administratives.

Les agents devront justifier d'un diplôme ou/et d'une expérience professionnelle correspondant aux fonctions.

La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire est facultatif.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 14/10/2022
Délibération n°DELIB_03_RH_22_10_14_REC_EMPL_NON_PERM

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Directeur Général à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ou à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.


Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	20
Nombre de suffrage exprimés	24
Votes pour	24
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 14 Octobre 2022

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20221014-03NONPER221014-DE
Reçu le 14/10/2022

